

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Wilaya De TLEMCEM

Daïra De Remchi

Commune De Ain Youcef

Service des marchés

Code Fiscale : 099413159123324

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles 52 ,65 et 72 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ,Le Président De l'Assemblée Populaire Communale De La Commune De AIN-YOUCF Informe L'ensemble Des Soumissionnaires Ayant Participé A l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert Avec Exigence De Capacité Minimales Relatif Aux Projets Suivant : Etude, suivi et réalisation des sanitaires à l'école Amara Bouazza (réalisation).

Dont la séance d'ouverture des plis s'est tenue le :18/07/2026.. et à l'issue de l'analyse et de l'évaluation des offres en date du 21/07/2026. sus indiqué a été attribué provisoirement comme suit :

Projet	ENTREPRISE	MONTANT (DA)	DELAI D'exécution	La Note /100	Commission Des Marche Compétente Pour L'examen du Recours	Critère De Choix
- Etude, suivi et réalisation des sanitaires à l'école Amara Bouazza (réalisation).	SARL KERIMIL Gérant KERIMIL Nabil	4.798.865.40	59 jours	74p	/	Qualifié techniquement et moins disant
NUMERO D'IMMATRICULATION FISCALE			000913026390352			

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés sont invités à se rapprocher de nos services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marchés compétente dans un délai de 10 (Dix) jours à compter de la première parution Conformément a l'article 56 De La Loi N° : 23/12 Du 05-08-2023 Fixant Les Règles Générales Relatives Aux Marchés Publics Et l'article 82 du Décret Présidentiel N°15/247 Du 16/09/2015 Portant Réglementation Des Marchés Publics Et Des Délégations De Service Public.

Ain Youcef Le :

Le Président de l'A.P